

**CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS CANADIENS SEULEMENT  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

**Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les prix et les forfaits de service de même que les tarifs avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.**

**1. DATES CLÉS :**

Le concours *Van Houtte — Prix en argent de 25 000 \$* (le « **concours** ») vous est présenté par Keurig Canada Inc. (le « **commanditaire** ») et est géré et organisé par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours commence le 29 octobre 2020 à 00 h, heure de l'Est (**HE**) et se termine le 31 décembre 2020 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (**HE**) (la « **période du concours** »). Aux fins du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » est défini comme commençant à minuit, heure de l'Est et se terminant à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est la même journée.

**2. ADMISSIBILITÉ :**

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (et de ceux avec qui ces personnes vivent, y étant liées ou non) du commanditaire, de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, embouteilleurs, centres de récupération ou de recyclage, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion et toute autre personne, entité ou entités participant au développement, à la production, à la réalisation, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement les « **parties responsables du concours** »).

**3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :**

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

**4. COMMENT OBTENIR UN NIP :**

AUCUN ACHAT REQUIS. Au début du concours, il y aura un total d'environ trois cent vingt et un mille (321 000) numéros d'identification personnels alphanumériques uniques à dix (10) caractères (chacun, un « **NIP** » et collectivement, les « **NIP** ») disponibles pour participer au concours, jusqu'à épuisement des stocks. Il existe trois (3) façons d'obtenir un code NIP, jusqu'à épuisement des stocks, comme suit :

- a. Pendant la période du concours, vous recevrez un (1) NIP, jusqu'à épuisement des stocks, à l'achat de l'un des produits de café Van Houtte spécialement identifiés suivants (chacun, un « **produit participant en magasin** ») chez un détaillant participant au Canada :

Capsules K-Cup® de Van Houtte® — Mélange de la maison — 30 unités  
Capsules K-Cup® de Van Houtte® — Colombien mi-noir — 30 unités  
Capsules K-Cup® de Van Houtte® — Colombien noir — 30 unités  
Capsules K-Cup® de Van Houtte® — Vanille noisette — 30 unités

Les produits participants en magasin ne sont pas tous disponibles dans toutes les régions ou chez tous les détaillants participants.

Le NIP se trouve sur le panneau latéral dans la boîte des produits participants en magasin.

- b. Pendant la période du concours, visitez [www.VanHoutte.com](http://www.VanHoutte.com) ou [www.Keurig.ca](http://www.Keurig.ca) pour recevoir par courriel un (1) NIP à l'achat de tout produit de café Van Houtte tel qu'identifié sur chaque site Web mentionné dans le présent document (chacun, un « **produit participant en ligne** »). REMARQUE : Les NIP relatifs à l'achat de produits participants en ligne vous seront envoyés par courriel par Van

Houtte.

- c. AUCUN ACHAT REQUIS. Sinon, pour obtenir un (1) NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sans faire d'achat, inscrivez vos prénom, nom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse postale complète (y compris le code postal) et adresse courriel sur une feuille blanche ordinaire (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) accompagnée d'un texte manuscrit unique et original de 100 mots (ou plus) expliquant pourquoi vous souhaitez gagner 25 000 \$ et envoyez le tout à l'adresse suivante : 2075 boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal, QC, H3A 2L1 (collectivement, la « **demande** »). Dès réception d'une demande conforme au présent règlement, vous recevrez de Van Houtte par courriel un (1) NIP choisi au hasard par demande unique et originale, par enveloppe suffisamment affranchie au Canada. Pour être admissible, la demande doit ; (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c'est-à-dire que les demandes multiples dans la même enveloppe seront nulles et non avenues); et (ii) être reçue à l'adresse ci-dessus par le représentant au plus tard le 18 décembre 2020.

Les parties responsables du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en ce qui concerne les demandes tardives, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles et non avenues).

AVIS IMPORTANT : Chaque NIP est unique et ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois dans le cadre de ce concours. Chaque NIP expirera automatiquement après sa première utilisation ou le **31 décembre 2020 à 23 h 59 min 59 s (HE)**, soit la fin de la période du concours (selon la première éventualité). Veuillez conserver le NIP original pour vos dossiers. Tous les NIP soumis sont sujets à vérification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les gagnants potentiels peuvent également être tenus de soumettre leur preuve d'achat originale ou la preuve du NIP obtenu conformément au présent règlement pour confirmer que le NIP correspond à leur participation gagnante admissible afin de se voir attribuer un prix. Tout NIP ou autre matériel qui ne peut être vérifié à l'entière satisfaction du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, est sujet à une disqualification immédiate (auquel cas la participation associée à ce NIP sera déclarée nulle et non avenue et tout droit à un prix associé à ce NIP sera perdu dans sa totalité).

## 5. COMMENT PARTICIPER :

Une fois que vous avez un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément au présent règlement, visitez [www.VanHoutte.com/Concours](http://www.VanHoutte.com/Concours) (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de participation au concours (le « **formulaire de participation** »). Remplissez entièrement le formulaire de participation avec toutes les informations requises, ce qui inclut (entre autres) l'obligation de saisir votre NIP dans l'espace prévu à cet effet. Une fois que vous avez entièrement rempli le formulaire de participation avec toutes les informations requises et que vous avez accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation dûment rempli (chacun, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** »). Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois que votre participation est complète et dûment soumise, vous devenez admissible à recevoir une (1) participation au tirage au sort pour le prix (voir règle 8).

## 6. RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES :

Il n'y a pas de limite au nombre de participations par personne, mais chaque participation doit être liée à un NIP unique et valide, obtenu légitimement conformément au présent règlement. Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement découverte par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer au présent concours ou le perturber; (ii) entrer faussement un NIP sans l'avoir obtenu légitimement conformément au présent règlement; (iii) entrer à nouveau un NIP après sa première utilisation; ou (iv) entrer un NIP qui a été falsifié, manipulé ou autrement altéré de quelque façon que ce soit (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); cette personne peut alors être disqualifiée du concours, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Une

participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du commanditaire) elle n'est pas entièrement remplie avec toutes les informations requises (y compris, mais sans s'y limiter, en fournissant un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément au présent règlement) et soumise et reçue conformément au présent règlement. Les parties exonérées ne sont pas responsables des participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles et non avenues) et n'acceptent aucune responsabilité à cet égard.

## 7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, toutes les demandes et tous les NIP peuvent être vérifiés en tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire — y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation, de tout NIP, de toute demande ou de tout autre renseignement soumis (ou prétendument soumis) aux fins de ce concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit de ce règlement. En outre, le commanditaire se réserve le droit de demander le NIP original à des fins de vérification. Le défaut de fournir une telle preuve (y compris, le cas échéant, de fournir le NIP original ou d'autre matériel) à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai précisé par le commanditaire, peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le(s) seul(s) facteur(s) déterminant(s) du temps aux fins du présent concours sera(ont) le(s) dispositif(s) de chronométrage officiel(s) utilisé(s) par le commanditaire. La preuve de transmission (capture d'écran ou photo, etc.) ou de tentative de transmission d'une participation ou de toute communication ne constitue pas une preuve d'acheminement ou de réception par le commanditaire.

## 8. PRIX :

Il y a un total de trois (3) prix (chacun un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner dans le cadre de ce concours, chacun étant un prix de 25 000 dollars canadiens en espèces, à remettre sous forme de chèque.

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne sont ni transférables ni cessibles (sauf si le commanditaire le permet expressément, à sa seule et entière discrétion).

**Limites aux prix** : Limite d'un (1) prix par personne et par ménage pendant la durée du concours.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les autres particularités de chaque prix seront à la seule et entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité.

Aucune des parties exonérées ne fait aucune déclaration ou n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande ou à l'adaptation du prix décerné dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander le remboursement ni exercer de recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou de l'une des parties exonérées dans le cas où son prix n'est pas adapté à son usage particulier ou est considéré de quelque façon que ce soit insatisfaisant. Pour une plus grande certitude et pour éviter toute ambiguïté, mais sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées dans le cas où le prix ou un élément de celui-ci ne s'avérerait pas satisfaisant, en totalité ou en partie.

## 9. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN PRIX ADMISSIBLES :

Le 6 janvier 2021 (la « **date du tirage** »), aux bureaux de Mosaic Sales Solutions, 2075 boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal, QC, H3A 2L1, à environ 14 h (HE), trois (3) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

## **10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS D'UN PRIX :**

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera au moins trois (3) fois de communiquer avec chacun des gagnants d'un prix admissibles (en utilisant les renseignements dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection comme gagnant d'un prix admissible. Si un gagnant d'un prix admissible ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de communication du commanditaire, ou si le commanditaire reçoit un avis indiquant l'impossibilité de transmettre le message ou s'il y a défaut de répondre à toute correspondance; alors le gagnant peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous ses droits relativement au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre gagnant d'un prix admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliquent à ce nouveau gagnant d'un prix admissible).

## **11. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT :**

NUL N'EST GAGNANT JUSQU'À CE QUE LE REPRÉSENTANT CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'IL EST GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE EST DÉCLARÉE GAGNANTE OU GAGNANT ADMISSIBLE. Avant d'être déclaré gagnant CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui, pour le prix, peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité du commanditaire). En participant au concours et en acceptant un prix, chaque gagnant admissible : (i) confirme par la présente son respect du présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'il est attribué); (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité relativement au présent concours, à leur participation au concours ou à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix applicable ou d'une partie du prix; (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de sa photographie ou de toute autre image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce publicitaire faite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris par écrit, diffusion ou sur Internet. AVIS IMPORTANT : Le représentant peut, à sa seule et entière discrétion, exiger qu'un gagnant admissible signe et retourne le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité du commanditaire avant de confirmer que le gagnant admissible est un gagnant confirmé, conformément au présent règlement. Si un gagnant admissible : (a) omet de répondre correctement à la question d'habileté mathématique; (b) omet de remplir correctement et de retourner tous les documents requis dans les délais prescrits; (c) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit; ou (d) est en violation du présent règlement (le tout déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion); il sera disqualifié (et perdra tous ses droits relativement au prix applicable) et un autre gagnant d'un prix admissible pourrait être choisi conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliquent à ce nouveau gagnant d'un prix admissible).

## **12. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Le concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux. Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge être en violation du présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation ou la demande de toute personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à participer au concours. À sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, abuser ou harceler une personne et pour annuler toutes les participations ou demandes de cette personne.

Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de : (i) toute défaillance d'un site Web ou de toute plateforme pendant ou après le concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer toute information ou de faire fonctionner correctement tout matériel de quelque nature que ce soit pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou un encombrement du réseau sur Internet ou sur tout site Web; (iv) tout tort ou dommage causé à un ordinateur du participant ou de toute autre personne ou à un autre appareil relié au concours ou découlant de sa participation au concours; (v) toute mention erronée d'une personne identifiée comme étant un gagnant ou un gagnant admissible; et (vi) toute combinaison des éléments précédents.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier ce règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où une cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire entraverait le bon déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, toute erreur, altération, intervention non autorisée, fraude ou défaillance ou tout problème, de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime de ce concours (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, en pareil cas, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté mathématique qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

*Pour les résidents du Québec : Tout différend quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie à des fins d'arbitrage. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil d'administration dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.*

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, informatique ou autre, le nombre de prix réclamés dépasse le nombre de prix destinés à être distribués ou attribués conformément au présent règlement, le commanditaire se réserve non seulement le droit de mettre immédiatement fin au concours, mais se réserve aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de procéder à un tirage au sort parmi toutes les parties réclamantes de façon à attribuer le nombre correct de prix. En aucun cas, le commanditaire ou l'une des parties exonérées ne seront tenus responsables d'attribuer des prix en plus grand nombre, d'une meilleure qualité ou d'une plus grande valeur que ceux des prix énoncés dans le présent règlement.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels transmis uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse : <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>). Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, au Québec, de modifier les dates, les heures et d'autres mécanismes inhérents au concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité à ce règlement de tout participant ou de tout autre renseignement ou matériel ou résultant de tout problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, perturbe le bon déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version anglaise de ce règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web, la version française du présent règlement, les points de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne ou toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant du commanditaire, les

conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ni l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément aux conditions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, et l'application du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée relativement au concours seront régies et interprétées par la législation interne de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui engendreraient l'application des lois de toute autre compétence. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec dans le cadre de toute action visant à faire respecter le présent règlement (ou s'y rapportant) ou se rapportant au présent concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix, envoyez une enveloppe-réponse préaffranchie à l'adresse suivante : Concours *Van Houtte* — *Prix en argent de 25 000 \$*, a/s de Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec), H3A 2L1 entre le 22 janvier 2021 et le 26 février 2021. Les noms des gagnants seront disponibles une fois que tous les gagnants auront été vérifiés et confirmés.

2020, Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.